

NOUVELLE-CALEDONIE

 GOUVERNEMENT

 Présidence

 N° 2022- 4298 /GNC-Pr

du 12 avril 2022

Ampliations :

H-C	1
Province Sud	1
Mairie NOUMEA	1
DAM	1
PANC	1
Etat-major interarmées	1
CZM Nouméa	1
DID Nouméa	1
Base navale Chaleix	1
Gendarmerie nationale	1
Gendarmerie maritime	1
Police nationale	1
MRCC Nouméa	1
DSCGR	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

instituant une zone temporaire d'interdiction de la circulation maritime sous le pont de l'îlot Brun et dans le port militaire de la base navale (commune de Nouméa)

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales ;

Vu l'article L5242-2 du code des transports ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-9574/GNC-Pr du 12 août 2021 portant délégation de signature au directeur et au directeur adjoint de la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 75-457/CG du 6 octobre 1975 relatif à la police de la navigation dans le plan d'eau du port de Nouméa ;

Vu l'arrêté n° 1820 du 22 août 1978 relatif à la police de la navigation aux abords d'un îlot ;

Vu l'arrêté n° 2/AEM du 10 août 2005 réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 64/HC/AEM du 4 octobre 2010 créant une zone d'interdiction à la navigation au sud-ouest de l'îlot Brun et au sud de la pointe Chaleix ;

Vu la demande de la direction d'infrastructure de la défense de Nouméa en date du 11 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de sécuriser une zone de travaux de dragage nécessaires au projet de construction du quai des patrouilleurs outre-mer dans le port militaire,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation maritime des navires, embarcations et engins, immatriculés ou non, est interdite sous le pont de l'îlot Brun, ainsi que dans l'intégralité du plan d'eau du port militaire de la base navale de la pointe Chaleix à Nouméa, du 12 mai au 12 août 2022 inclus.

Article 2 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas :

- aux navires et moyens nautiques de l'Etat ou à tout autre moyen engagé dans une opération de sauvetage par le centre de coordination de sauvetage maritime de Nouméa (MRCC) ;
- aux navires et embarcations des entreprises intervenant lors des travaux, sous la responsabilité de l'entreprise titulaire.

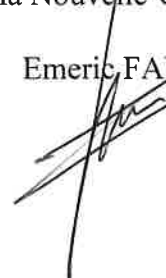
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article L5242-2 du code des transports, ainsi qu'à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation

Le directeur adjoint des affaires maritimes
de la Nouvelle-Calédonie

Emeric FAURE



**Annexe à l'arrêté n° 2022- 4298 /GNC-Pr du 12 avril 2022
 instituant une zone temporaire d'interdiction de la circulation maritime
 sous le pont de l'îlot Brun et dans le port militaire de la base navale (commune de Nouméa)**

du 12 mai au 12 août 2022 inclus

